

Commune de
Saint Thomas de Conac

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4 : Documents graphiques du règlement

Pièce n°4a : plan de zonage – Partie Ouest au 1 / 5000^{ème}

Pièce n°4b : plan de zonage – Partie Est au 1 / 5000^{ème}

**Pièce n°4c : plan de zonage au 1 / 2000^{ème} - Le bourg, Conac,
Chez Vieuille et Fonclair**

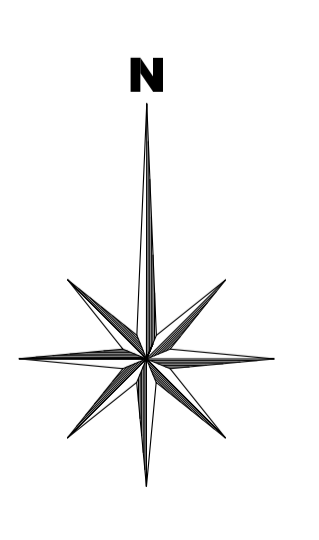

	Prescrit	Projet arrêté	Approuvé
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)			
Révision générale	Le 12.07.2016	Le 16.09.2021	Le 29.06.2022
Modification simplifiée n°1	Le 22.11.2022		Le 20.02.2023

Vu pour être annexé à la décision municipale :

En date de ce jour : le 20 février 2023

Le Maire : Mme MAILLET Claudine

- 1. **Limite de zone ou de secteur**
- 1. **Zones urbaines (U)**
- U Bourg de Saint Thomas de Conac
- Ue Equipements publics ou d'intérêt collectifs situés dans le bourg de Saint Thomas de Conac
- Uh Secteur Déjà Urbanisé (au sens de l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme / Loi Littoral)
- 2. **Zones à urbaniser (AU)**
- AU Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AU Zone à urbaniser à vocation d'habitat différée
- 3. **Zones agricoles (A)**
- A Zone agricole
- Ae Equipement ou espace public (station d'assainissement, terrain de sport, parc)
- 4. **Zones naturelles et forestières (N)**
- N Zone naturelle
- Nr "Espace Remarquable" au sens de la Loi Littoral
- Nps Secteur de bâtis légers liés à une activité traditionnelle de pêche en zone submersible
- Nts Camping de l'Estuaire situé en zone submersible
- Orange Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Blue hatched Zone à risque inondation par submersion marine
- Purple hatched Ensemble patrimonial bâti à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti, petit patrimoine et abords paysagers)
- Pink hatched Mur en pierres sèches remarquable à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Star symbol Moulins à vent à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Green hatched Ensemble naturel (haie, boisements, parcs) à protéger en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Light green hatched Espace Boisé Classé (article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Yellow hatched Zones humides (SAGE de l'Estuaire de la Gironde / source SMIODEST 2014)
- Green star symbol Plantations à réaliser (haie bocagère) en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Black circle symbol Vestiges archéologiques
- Orange star symbol Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement destination (article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Pink dashed line symbol Limite de la bande des 100 mètres en application de la Loi Littoral
- Blue dashed line symbol Limite Est des Espaces Proches du Rivage au sens de la Loi Littoral
- Purple dashed line symbol Coupure d'urbanisation au sens de la Loi Littoral
- Black dot symbol Construction récente (non cadastrée)
- Text: Le permis de démolir s'applique à l'ensemble de la commune (décision du 17 mars 2015)
- Text: L'application des obtures est soumise à déclaration préalable (décision du 24 septembre 2009)



Commune de

SAINT THOMAS DE CONAC

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Pièce n°4.a
Partie Ouest

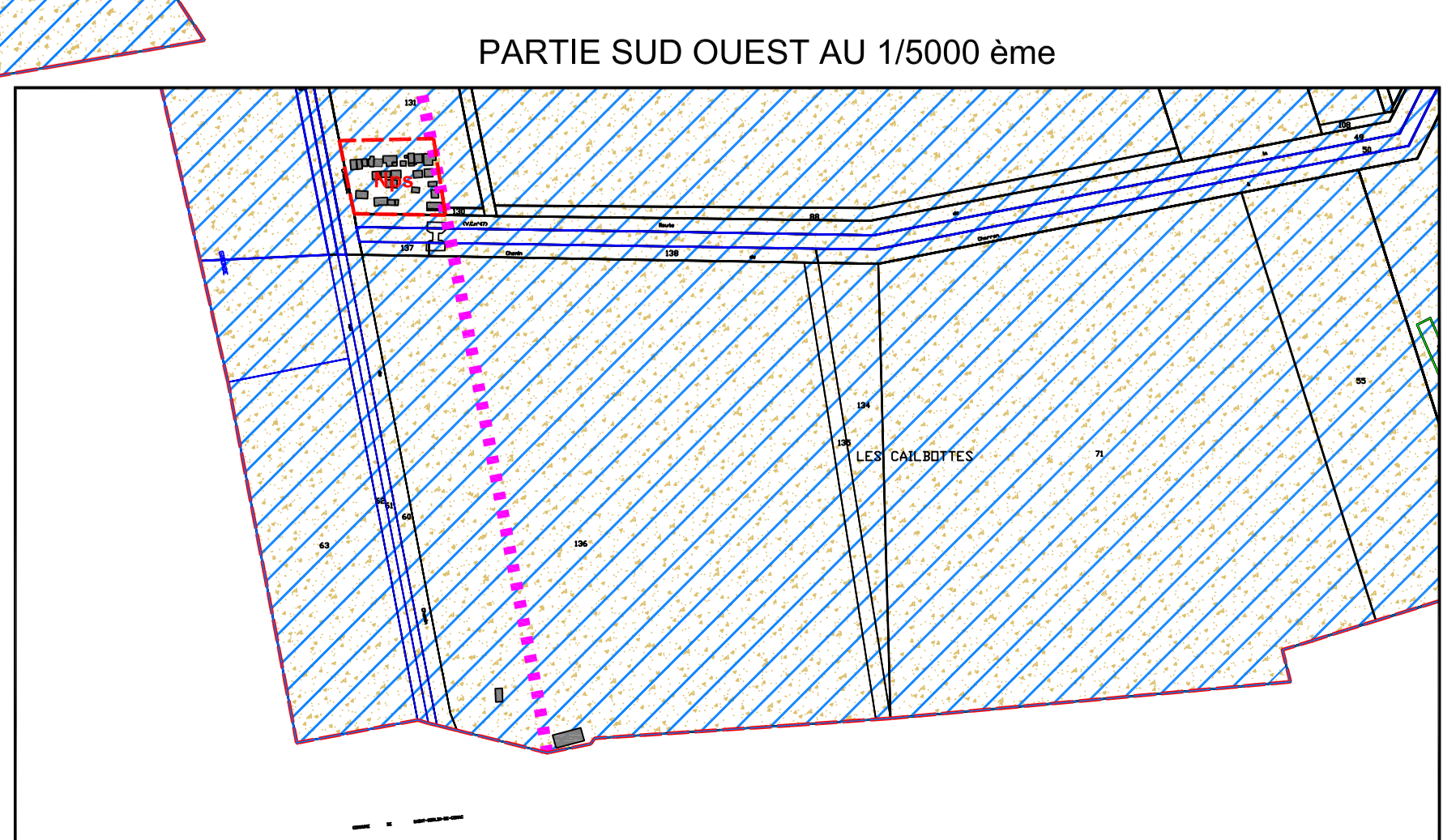
Echelle : 1/5000 ème

Plan Local d'Urbanisme	Délibération de prescription du :	Projet de PLU arrêté le :	Projet de PLU approuvé le :
Elaboration	16.06.2003	06.11.2006	08.07.2007
Modification simplifiée n°1			18.12.2012
Révision n°1	12.07.2016	16.09.2021	29.06.2022
Modification simplifiée n°1	23.11.2022		20.02.2023

Mairie de SAINT THOMAS DE CONAC
Le bourg
17150 SAINT THOMAS DE CONAC
05 46 86 03 40 - mairie@saintthomasdeconac.fr

ETUDE REALISEE PAR :

B.E. PERNET
Aménagement - Urbanisme - Architecture
16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05 46 45 43 44 - b.e.pernet@wanadoo.fr




Plan Local d'Urbanisme	Délibération de prescription du :	Projet de PLU arrêté le :	Projet de PLU approuvé le :
Elaboration	16.06.2003	06.11.2006	08.07.2007
Modification simplifiée n°1			18.12.2012
Révision n°1	12.07.2016	16.09.2021	29.06.2022
Modification simplifiée n°1	23.11.2022		20.02.2023

Maire de SAINT THOMAS DE CONAC
Le bourg
17150 SAINT THOMAS DE CONAC
05 46 86 03 40 - mairie@saintthomasdeconac.fr

ETUDE REALISEE PAR :

B.E. PERNET
Aménagement - Urbanisme - Architecture
16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 45 43 44 - b.pernet@wanadoo.fr



- Limite de zone ou de secteur
- 1. Zones urbaines (U)**
 - U Bourg de Saint Thomas de Conac
 - Ue Equipements publics ou d'intérêt collectifs situés dans le bourg de St Thomas de Conac
 - Uh Secteur Déjà Urbanisé (au sens de l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme / Loi Littoral)
- 2. Zones à urbaniser (AU)**
 - AU Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - 1AU Zone à urbaniser à vocation d'habitat différée
- 3. Zones agricoles (A)**
 - A Zone agricole
 - Ae Equipement ou espace public (station d'assainissement, terrain de sport, parc)
- 4. Zones naturelles et forestières (N)**
 - N Zone naturelle
 - Nr "Espace Remarquable" au sens de la Loi Littoral
 - Nps Secteur de bûches légers liés à une activité traditionnelle de pêche en zone submersible
 - Nts Camping de l'Estuaire situé en zone submersible
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone à risque inondation par submersion marine
- Ensemble patrimonial bâti à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti, petit patrimoine et abords paysagers)
- Mur en pierres sèches remarquable à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ✳ Moulins à vent à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Ensemble naturel (haie, boisements, parcs) à protéger en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé (article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (SAGE de l'Estuaire de la Gironde / source SMIDDEST 2014)
- ✳✳✳ Plantations à réaliser (haie bocagère) en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vestiges archéologiques
- ✳ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement destination (article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Limite de la bande des 100 mètres en application de la Loi Littoral
- Limite Est des Espaces Proches du Rivage au sens de la Loi Littoral
- Coupure d'urbanisation au sens de la Loi Littoral
- Construction récente (non cadastrée)

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble de la commune (décision du 17 mars 2015)
L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable (décision du 24 septembre 2009)

Plan Local d'Urbanisme	Délivration de prescription du :	Projet de PLU arrêté le :	Projet de PLU approuvé le :
Elaboration	16.06.2003	06.11.2006	08.07.2007
Modification			18.12.2012
Modification	12.07.2016	16.09.2021	29.06.2022
Modification	23.11.2022		20.02.2023

Maire de SAINT THOMAS DE CONAC

Le Bourg

17150 SAINT THOMAS DE CONAC

05 46 86 03 40 - mairie@saintthomasdeconac.fr

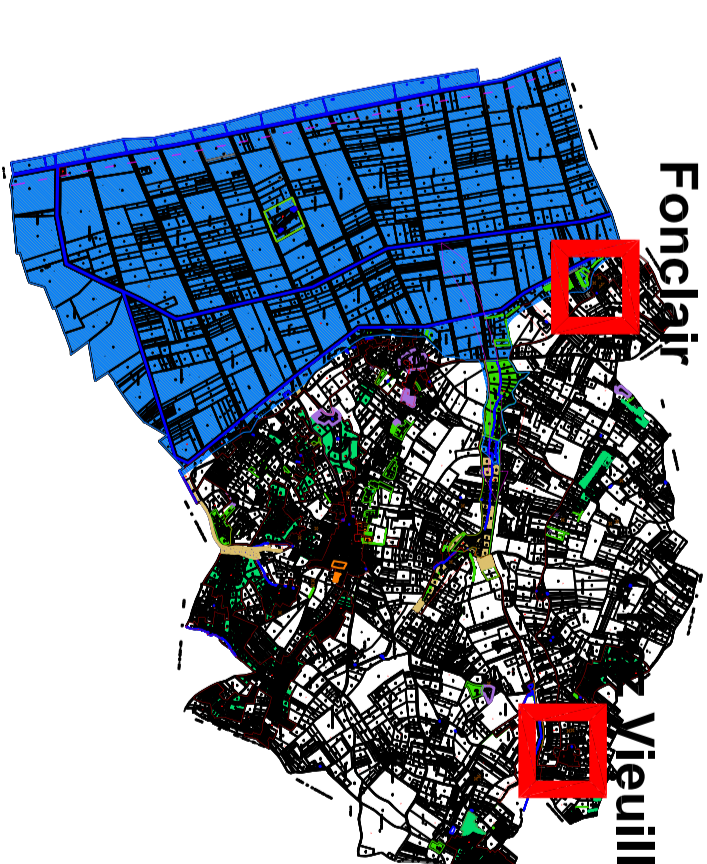
ETUDE REALISEE PAR :

BEPERNET

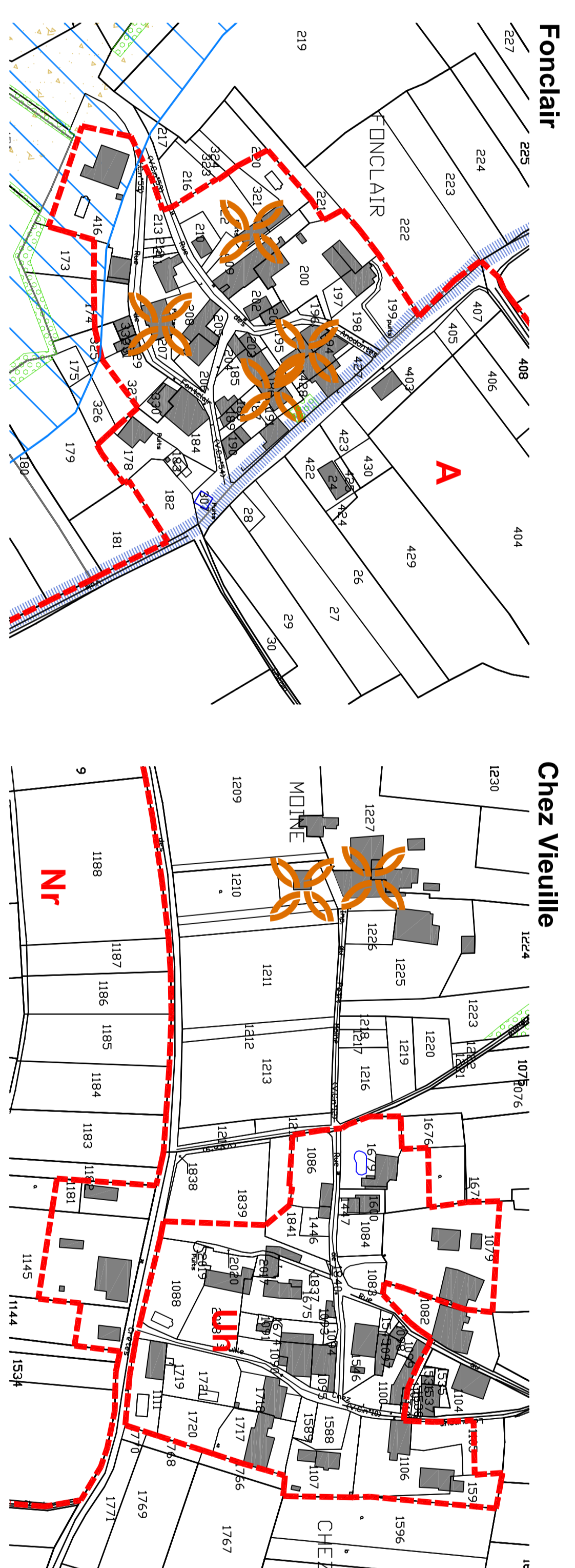
Aménagement - Urbanisme - Architecture

16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE

TEL : 05 46 85 83 84 - b.epernet@wanadoo.fr




Fonclair
Mieville



Fonclair

Chez Vieille

Mieville



1. Zones urbaines (U)
Un Espace urbain existant ou prévu collectifs situés dans le bourg de Saint Thomas de Conac
Un Secteur d'Unité Urbaine (au sens de l'article L. 121-14 du Code de l'Urbanisme / Lot Urban)
2. Zones à urbaniser (AU)
AU Zone à aménager à vocation d'habitat
AU Zone à aménager à vocation d'habitat différée
3. Zones agricoles (A)
Ae Equipement et espace public (canton, dessèchement, terrain de sport, parc)
4. Zones naturelles et forestières (N)
N Zone naturelle
Np "Espace Remarquable" au sens de la Loi Littoral
Nps Secteur ou sites figurés sur une carte topographique de Nts
Camping de l'Etat (situé en zone soumise)
5. Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
6. Zone à réaffectation par aménagement maritime
7. Ensemble patrimonial bâti à protéger en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
8. Ensemble patrimonial bâti à protéger en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme (déli, jardi palmistriés et autres paysagers)
9. Mur en pierres sèches remarquable à protéger en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
10. Murs à vent à protéger en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
11. Code de l'Urbanisme
12. Espace Boisé Classé (article L. 113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
13. Zones naturelles (ZN) en l'état de la Grande / source SMODEST 2014)
14. Pratiques à réaliser (hors bocage) en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
15. Variantes archéologiques
16. Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme)
17. Limite de bande des 100 mètres en application de la Loi Littoral
18. Limite Est des Espaces Protégés du Rivage au sens de la Loi Littoral
19. Coupure d'urbanisation au sens de la Loi Littoral
20. Construction récente (non cadastrée)
21. Les permis de construire approuvés à l'ensemble de la commune
22. L'indication des cultures est soumise à déclaration préalable (décision du 24 septembre 2009)